

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1865.

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de la Justice, pour les exercices 1864 et 1865 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. WAROQUÉ.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 janvier 1865, M. le Ministre de la Justice a déposé un projet de loi portant allocation de crédits supplémentaires au budget du Ministère de la Justice pour les exercices 1864 et 1865.

Depuis, il a fait parvenir à la section centrale la lettre ci-jointe par laquelle il demande une rectification à ce projet.

Le crédit supplémentaire pour le budget de 1864 est actuellement
de fr. 60,006 67
somme répartie comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Chap. II, art. 11. Justice de paix et tribunaux de police (traitement) | 500 00 |
| Chap. VI, art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> | 49,000 00 |
| Chap. X, art. 53. Honoraires et indemnités de route aux architectes pour la rédaction de projets de prisons, direction et surveillance journalière des contributions | 10,496 49 |
| Chap. VIII, art. 33. Traitement des ministres du culte israélite. | 6 67 |
| Chap. XIII, art. 62. Frais de justice antérieurs à l'exercice 1863. | 3 51 |
| Total. fr. | <u>60,006 67</u> |

(1) Projet de loi, n° 88.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. DE WANDRE, DE FRÉ, LE HARDY DE BEAULIEU, VAN RENYNGHE, WAROQUÉ et DE MACAR.

Pour le budget de 1865 le crédit supplémentaire est de . . fr. 46,000 00

CHAPITRE XIII.

§ 1^{er}. *Etablissements de bienfaisance.*

Art. 62. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays . . 25,000 00

§ 2. *Prisons.*

Art. 63. Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments. 7,370 04

Art. 64. Honoraires et indemnités de route aux architectes. . 3,330 81

Art. 65. Traitement et tantièmes des employés 4,695 94

§ 3. *Dépenses diverses.*

Art. 66. Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices antérieurs à 1864 5,585 21

Total. . . . fr. 46,000 00

Les allocations comprises dans le projet de loi s'élèvent donc à fr. 106,006-67.

Les considérations énoncées dans l'exposé des motifs nous ont paru justifier la demande, et la section centrale, à l'unanimité des membres présents, vous propose l'adoption de ce projet.

Elle appelle cependant l'attention de M. le Ministre de la Justice et de MM. les Questeurs sur le peu d'exactitude avec laquelle le *Moniteur* et les *Annales parlementaires* paraissent dans certaines localités en province.

Le Rapporteur,
ARTHUR WAROCQUÉ.

Le Président,
LOUIS CROMBEZ.



ANNEXE.

Bruxelles, le 18 février 1868.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de loi de crédits supplémentaires pour le Département de la Justice, présenté dans la séance du 27 janvier dernier (n° 88 des pièces de la Chambre), devra subir une légère modification.

L'art 33 (chap. VIII du budget de la Justice pour 1864), *traitement des ministres du culte israélite*, a été, par suite d'une inadvertance, dépassé de fr. 6-67. Il y aurait donc lieu, pour régularisation, d'introduire à l'art. 1^{er} du projet de loi, après le 9^e alinéa, une disposition ainsi conçue :

Chap. VIII, art. 33. *Traitement des ministres du culte israélite*, fr. 6 67

Ainsi le total de l'art. 1^{er} serait de fr. 60,006 67

Et celui de l'art. 3 serait de 106,006 67

Je vous prie, Monsieur le Président, d'avoir égard à cette proposition et d'agréer mes sincères salutations.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TECH.
